



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DES 15 MARS ET 28 JUIN 2020

ARRÊTÉ N° 2020 / 7642

**fixant la liste des candidats pour le 2^d tour de scrutin
dans les communes du département du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1549 du 28 mai 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai légal de dépôt des candidatures pour le second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 ;

Vu les procès-verbaux de tirage au sort effectué le vendredi 28 février 2020 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Vu les résultats du premier tour de scrutin ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du 2^d tour de scrutin ;

Considérant l'erreur d'enregistrement des candidats au conseil communautaire pour la commune de Fresnes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 susvisée, ainsi que des articles L. 264 et L. 265 du code électoral, ont été enregistrées les déclarations de candidature des listes pour les communes où les résultats du 1^{er} tour de scrutin ont rendu nécessaire l'organisation d'un 2^d tour.

Article 2 – L'état nominatif de chacun des candidats composant ces listes est annexé au présent arrêté.

.../...

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R. 28 du code électoral, l'ordre d'attribution des panneaux électoraux retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

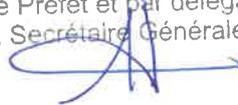
Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2020/1580 fixant la liste des candidats pour le 2^d tour de scrutin des élections des conseillers municipaux et communautaires.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE